

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
02.07.2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D'AFFICHAGE
02.07.2019

DATE DE SEANCE
08.07.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	18
Procurations	03
Votants	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
POUR	21
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA			Orama GOODING
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaïora OOPA	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL			
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH		X	
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA		X	
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO		X	Benjamin COLOMBANI
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LÉBOUCHER		X	
Mme Marcelle CALMEL		X	
Mme Sandy CHANGUY	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA	X		

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 15

Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.



**Approuvant le projet
d'action sociale « KIT
SPORT ET HYGIENE ».**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu le Contrat de Ville signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Arue, Faaa, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Papara, Pirae et Punaauia ;
- Vu la décision favorable du comité de programmation du Contrat de Ville du 6 juin 2019 ;

EN SA SÉANCE DU 08 JUILLET 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Le conseil municipal adopte le projet d'action sociale « KIT SPORT ET HYGIENE » :
- Pour soutenir la pratique de la natation pour les enfants des classes de CP des écoles élémentaires de la Ville de MAHINA ;

Article 2 : Le plan de financement est adopté comme suit :

	Coût total	Taux %	Commune de Mahina	Taux %	Contrat de Ville	Taux %
KIT SPORT ET HYGIENE	337 165	100%	168 582.5	50%	168 582.5	50%

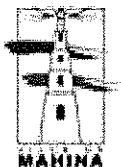
Article 3 : La présente dépense sera imputée au budget principal 2019 de la ville de MAHINA.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le15.07.19..... et affichage le15.07.19.....

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Damas TEUIRA
Frédéric KETCH
MAHINA
Polynésie Française



Rapport de présentation

Relatif à un projet délibération approuvant le projet d'action sociale « KIT SPORT ET HYGIENE ».

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Type de projet	Acquisition de 50 kits « Sport et Hygiène »
Département	Direction de la Citoyenneté, de la Proximité et de l'Animation
Service	Bureau des Affaires Sociales Communales

LE PROJET

Acquisition de 50 kits « Sport et Hygiène »

Permettre à des enfants de 6ans (CP) de pratiquer la natation pour l'année scolaire 2019/2020

LES OBJECTIFS

Objectifs pédagogiques :

Pratiquer un sport inscrit au programme des classes de CP des écoles élémentaires de la Ville de MAHINA

Apprendre à nager

Partager avec d'autres enfants (des quartiers) la pratique de cette discipline

LE CALENDRIER PREVISIONNEL

Année scolaire 2019/2020

LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Lieu : Piscine de Pirae

Autres moyens : Transport communal

Les enfants sont accompagnés de leur enseignant et pris en charge par un moniteur de natation

PARTENARIAT AU SERVICE

Etablissements scolaires de la Ville de Mahina

PLAN DE FINANCEMENT

	Coût total	Taux %	Commune de Mahina	Taux %	Contrat de Ville	Taux %
KIT SPORT ET HYGIENE	337 165	100%	168 582.5	50%	168 582.5	50%

CONCLUSION

Afin de formaliser la convention de financement entre la Ville de Mahina et le Syndicat Mixte en charge du Contrat de ville, une délibération municipale doit approuver le présent projet et son plan de financement.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA

